Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

N.° 8

Du vingt sept avril an mil huit cent vingt, à huit heures du Matin

Acte de mariage de François Christophe Paul Cultivateur âgé de vingt quatre ans, né à Sagalle département d'Isère le huit du mois de Thermidor mil sept cent quatre vingt dix sept (1797) domicilié à la garde département d'Isère fils mineur de François Cultivateur domicilié à la garde département d'Isère et de Françoise Isabeau sans profession domiciliée à la garde département d'Isère

Et de Mlle Marie Laurette Abrosentine Moustefet âgée de vingt un ans et trois mois, née à Toulon département du Var le vingt quatre du mois de Juillet mil huit cent (18 Juillet 1799) domiciliée à la garde département du Var fille majeure de Jean Baptiste Cultivateur domicilié à la garde département du Var et de Claire Françoise Moustefet sans présents et consentants d'autre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par noms et prénoms les 18 et 25 avril présent mois, desquelles il est rien résulté qui n'y ait eu d'opposition, ni empêchement qui doit empêcher le mariage d'après la loi, ainsi que le tout plus amplement résulte des actes de naissance des futurs époux portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci-dessus et ci-dessous désignés

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en Mariage, l'un *Marie Laurette Abrosentine Moustefet* traitée François Christophe Paul

En présence de 1.er Pierre Mouret domicilié à la Garde département d'Isère âgé de 43 ans profession de propriétaire

De 2.e Jean Baptiste domicilié à la Garde département d'Isère âgé de 43 ans profession de propriétaire

De 3.e Claude Grimaud domicilié à la Garde département d'Isère âgé de vingt huit ans profession de Jardinier

Et de 4.e Jean Antoine Antoine domicilié à la Garde département d'Isère âgé de 49 ans profession de Vigneron

Sur ce non opposant interrogés

Après quoi, moi François Joseph Augustin Olivaire de la Garde

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins les époux et les père et mère sus dictant ne sachant savoir

Marie Mouret — Grimaud — Olivaire

Pierre Mouret — Lauzier

6.e et 3.e feuille

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

N.° 9

Du six juin an mil huit cent vingt, à dix heures du Matin

Acte de mariage de Jean André David âgé de vingt ans né à la garde département du Var le deux Septembre du mois de Floréal an 8 mil (7 mai 1800) domicilié à la garde département du Var fils mineur de Jean André Cultivateur domicilié à la garde département du Var, et de Anne Rose Anne sans présents et consentants d'une part

Et de Mlle Marie Rose Grat âgée de vingt un ans née à la garde département du Var le dix neuf du mois de Ventôse an 9 mil (19 mars 1799) domiciliée à la garde département du Var fille majeure de Jean Baptiste Grat et Françoise Bernard Cultivateur domiciliée à la garde département du Var et de Victoire Bernard sans présents et consentants d'autre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par noms et prénoms les vingt un et vingt huit mai dernier, desquelles il est rien résulté qui n'y ait eu d'opposition ni d'empêchement au dit mariage d'après la loi, ainsi que le tout plus amplement résulte des actes de naissance des futurs époux portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci-dessus désignés et ci-dessous désignés

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en Mariage, l'un *Marie Rose Grat* et *Jean André David*

En présence de 1.er Charles Guiauvier domicilié à la garde département du Var âgé de soixante 3 ans profession d'boulanger

De 2.e Vincent Gerard domicilié à Jues département du Var âgé de vingt un ans profession de armurier

De 3.e Hermon Perrin domicilié à Jues département du Var âgé de trente un ans profession de maître maçon

Et de 4.e Joseph André Mouret domicilié à la garde département du Var âgé de soixante trois ans profession de propriétaire

Après quoi, moi François Joseph Augustin Olivaire de la garde

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins les parties mariées et leurs père et mère sus dictant

Charles Guiauvier — Mouret — Olivaire

Vincent Gerard — Lauzier